



Le 6 mai 2021

COMMUNIQUÉ

Pour une loi sur les bibliothèques territoriales !

Les associations saluent l'initiative de la sénatrice Sylvie Robert qui a déposé le 3 février 2021 une proposition de loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Cette proposition s'inscrit dans une série d'avancées reconnaissant le rôle prépondérant des bibliothèques, entamée avec le rapport Orsenna et traduite par les efforts budgétaires de l'État. Nous y voyons un marqueur fort et une opportunité en faveur de la reconnaissance et du développement de ces équipements culturels.

Pour la première fois, les missions des bibliothèques publiques seraient proclamées dans la loi, dans une formulation suffisamment ouverte pour tenir compte des évolutions récentes et futures.

Pour la première fois, la liberté et la gratuité d'accès aux espaces publics seraient actées par le législateur. C'est un point auquel nous sommes attachés. Nous encourageons les collectivités à aller plus loin, en rendant gratuites les inscriptions en bibliothèques.

Pour la première fois, le pluralisme et la diversité des collections ainsi que la responsabilité des professionnels dans la définition et la mise en œuvre d'une politique documentaire seraient proclamés. Sur les traces du manifeste de l'Unesco, cette loi mettrait ainsi à l'abri les bibliothèques de toute velléité de censure : « les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

Pour la première fois, les missions des bibliothèques départementales, régulièrement mises en question et fragilisées, seraient garanties par la loi et ainsi reconnues dans la diversité de leurs missions et dans leur rôle d'appui aux territoires.

Pour la première fois, d'autres avancées pertinentes seraient introduites dans la loi : la compétence intercommunale en matière de lecture publique et la nécessaire qualification professionnelle des personnels des bibliothèques.

Plusieurs de ces mesures nécessiteront d'être précisées dans des décrets. La proclamation d'une telle loi ouvrirait donc des chantiers utiles avec les ministères concernés.

Les associations souhaitent l'examen et l'adoption de cette loi. Elles se tiennent à la disposition des sénateurs et des députés sur les différents éléments de ce texte, comme elles seront à la disposition du pouvoir réglementaire pour en examiner les suites.

Pour l'Association des Bibliothécaires de France,
Alice Bernard, Présidente

Pour l'Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements
intercommunaux des villes de France
Malik Diallo, Président

Pour l'Association des Bibliothécaires départementaux,
Anne-Marie Bock et Céline Meneghin, Co-Présidentes

[Dossier législatif sur le site du Sénat](#)